



Regle de succession des comptes bancaires

Par Indy

Mon mari et moi avons deux comptes joints sur lesquels il y a des placements. En cas de décès de l'un des deux qu'advient'il du compte courant et des placements sachant qu'il a des enfants d'un premier lit du côté de mon mari.7

Modération : merci de respecter les règles de courtoisie

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Un compte joint n'est pas bloqué, toutefois son contenu est supposé relever pour 50% de la succession et donc soumis aux règles légales de succession/testament.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[url]

Si le défunt laisse des enfants qui ne sont pas communs au couple, l'époux survivant hérite du 1/4 de la succession en pleine propriété.

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession en pleine propriété.

Les valeurs mobilières et placements peuvent dans certains cas être transférés à un autre titulaire à condition que la valeur en soit compensée pour respecter la part de chacun.